

## CONDITIONS DE LOCATION

Les présentes dispositions ont été arrêtées dans un commun intérêt et servent à préciser les conditions de location. Elles font partie intégrante du contrat de location.

### 1. Réservation et conclusion du contrat

Avec votre réservation orale ou écrite (courriel compris), vous concluez un contrat avec la fondation Swiss Engineering UTS. Dès lors, les droits et obligations du contrat ainsi que les présentes conditions de location entrent en vigueur pour vous ainsi que pour la fondation Swiss Engineering UTS.

Vous recevrez dans le plus bref délai une confirmation de commande.

En cas de paiement du loyer ultérieur au délai imparti, la fondation Swiss Engineering UTS se réserve le droit de refuser la location.

### 2. La durée minimale de location est d'une semaine (7 nuitées).

### 3. Le contrat fixe le nombre de personnes qui peuvent occuper l'objet de la location.

### 4. La location commence le samedi à 15 heures et se termine le samedi à 9 heures.

### 5. En tant que locataire, vous disposez pleinement du logement, du mobilier et de l'équipement. Nous vous recommandons d'en prendre le soin requis. Les dégâts causés par vous-même, les personnes qui vous accompagnent ou vos hôtes sont entièrement à votre charge. Les objets figurant à l'inventaire qui manqueraient ou seraient endommagés doivent être annoncés dans les 24 heures au concierge et feront l'objet d'un paiement comptant.

### 6. La remise de l'objet de la location se fait avec le concierge.

### 7. Le prix comprend : la location de l'appartement y compris la vaisselle et le mobilier, le chauffage, l'eau chaude et l'électricité.

(pour le nettoyage et la literie, voir le contrat)

### 8. En cas de dénonciation de la réservation par le locataire, une part du loyer devra être versée, fixée comme suit:

- Annulation dans les 2 mois précédant le début de la location : 100%
- Annulation au plus tard 2 mois avant le début de la location : 75%
- Annulation au plus tard 3 mois avant le début de la location : 50%
- Annulation au plus tard 4 mois avant le début de la location : 40%
- Annulation au plus tard 6 mois avant le début de la location : 30%
- Annulation 6 mois ou plus avant le début de la location : 20%
- Si l'appartement peut à nouveau être loué, des frais administratifs d'un montant de CHF 50.- seront facturés. En cas d'arrivée anticipée ou tardive, le locataire est tenu de payer la totalité du loyer.

## **RÈGLEMENT DE MAISON**

1. Ce règlement de maison fait partie intégrante du contrat de location.
2. Le présent inventaire est approuvé par le locataire. Les dégâts causés par une utilisation inappropriée seront réparés à sa charge. Tout ce qui est mis à sa disposition doit être remis dans l'état où il en a pris possession, à l'exception de ce qui relève d'une usure normale.
3. Le locataire n'est pas autorisé à modifier l'affectation des locaux loués, ni d'y apposer des écriteaux ou d'y apporter des objets supplémentaires.
4. Concernant les animaux domestiques, voir le contrat complémentaire. Les instruments de musique ne sont pas admis. Les locataires atteints d'une maladie contagieuse sont responsables des risques qu'ils peuvent faire encourir à des tiers. Le cas échéant, ils assumeront les frais de désinfection de l'appartement.
5. Il faut éviter de troubler la tranquillité du lieu. L'intensité sonore des postes de radio et de télévision doit être réglée à un niveau usuel pour une chambre.
6. Il est interdit de marcher sur la moquette avec des chaussures de ski ou des souliers de montagne.
7. Le locataire est tenu de faire disparaître toute salissure dont il peut être tenu pour responsable.
8. Les valises et autres objets similaires doivent être déposés dans le local de rangement prévu à cet effet.
9. Les directives générales de la gérance doivent être observées.
10. Les skis et le matériel de ski doivent être déposés dans le local de skis verrouillable, accessible depuis l'extérieur.
11. La StwEG décline toute responsabilité en cas de perte d'équipement de ski et autre équipement similaire.
12. Il est strictement interdit de fumer dans tous les appartements de vacances !